

**23-DD-0094**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

**SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RECONSTITUTION DE L'OFFRE NPRU AU PROFIT  
DE ICF NORD-EST, PARTENORD HABITAT, VILOGIA S.A. ET 3F NOTRE LOGIS -  
MONTANT DE 631 800 EUROS**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le protocole de préfiguration du 2 novembre 2016 et son avenant de 2017 ainsi que la Convention métropolitaine de renouvellement urbain du 28 février 2020 et son avenant du 30 novembre 2021 ;

Vu les délibérations du Conseil n° 17 C 0412 du 1er juin 2017, n°18 C 0981 du 14 décembre 2018 et n°22 C 0204 du 24 juin 2022, accordant respectivement aux organismes HLM concernés par la reconstitution de l'offre NPRU un montant de subvention de 5 000 € par PLA1 pour les opérations du protocole de préfiguration et,



23-DD-0094

## Décision directe Par délégation du Conseil

pour les opérations de la convention pluriannuelle, un montant de 7 800 € pour les opérations en offre nouvelle et 15 600 € pour les opérations en acquisition-amélioration.

Considérant que le protocole de préfiguration et son avenant ainsi que la convention de renouvellement urbain et son avenant approuvent la réalisation d'opérations de logements sociaux visant à reconstituer l'offre locative sociale démolie dans le cadre du programme métropolitain de renouvellement urbain ;

Considérant que les maîtres d'ouvrage des opérations mentionnées dans l'annexe de la présente décision directe constituent bien, selon les termes de l'article L 411-2 du CCH, des organismes à loyer modéré pouvant bénéficier, en conformité avec la décision 2012/21/UE de la Commission, du 20 décembre 2011, relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, d'exonérations fiscales et d'aides spécifiques de l'État au titre du service d'intérêt général ;

Considérant que la gestion de ces organismes fait l'objet d'un contrôle régulier de la part de l'Agence Nationale du Contrôle du Logement social ;

Considérant que les opérations de construction neuve de logements locatifs sociaux ou de logements en location-accession, ainsi que les opérations acquisition-amélioration mentionnées en annexe de la présente décision directe répondent au service d'intérêt économique général mentionné à l'article L 411-2 du CCH ;

Considérant que, pour les opérations de construction neuve de logements sociaux et d'acquisition-amélioration, le coût de ce service public s'apprécie au regard de l'écart entre les coûts bruts de l'opération, augmentés d'un « bénéfice raisonnable », et les produits d'exploitations ;

Considérant que les compensations accordées pour la réalisation de ce service public sont constituées de l'ensemble des aides publiques (TVA à taux réduit, exonération de TFPB, prêts à taux bonifiés, subventions, apport gratuit de foncier) ;

Considérant que la procédure d'instruction des dossiers de demande de financement permet de contrôler, à l'aide du logiciel LOLA selon les modalités définies par la note technique du 13 novembre 2017 de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, que les compensations accordées à chaque organisme HLM pour la réalisation de leurs opérations ne dépasse pas ce qui est nécessaire pour couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public, en tenant compte des recettes ainsi que d'un bénéfice raisonnable ;

Considérant que les organismes HLM maîtres d'ouvrage des opérations listées en annexe de la présente décision directe constituent des entreprises moyennes bien gérées au sens de la décision de la Commission européenne sus-mentionnée ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que 13 opérations (135 logements) de la programmation reconstitution 2022 de Vilogia, Partenord, ICF Nord-Est et 3F Notre Logis restent à programmer dans le cadre d'une procédure d'avenant à la convention de renouvellement urbain ;

Considérant qu'il convient de délivrer des décisions de financement pour la reconstitution de l'offre de logement sociale démolie dans le cadre du programme métropolitain de renouvellement urbain.

### DÉCIDE

**Article 1.** Qu'une participation financière est attribuée d'un montant total de 631 800 € au titre de l'aide métropolitaine aux opérations reprises dans le tableau annexé ;

**Article 2.** D'imputer les dépenses d'un montant de 631 800 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

**Article 3.** Que chaque opération reprise dans le tableau annexé fera l'objet d'une convention entre le maître d'ouvrage et la MEL ; le Président ou son représentant est autorisé à signer les dites conventions ainsi que tout acte relatif à l'attribution et au paiement des aides objets de la présente décision directe ;

**Article 4.** Que le paiement de l'aide métropolitaine se fera sur production d'un courrier d'appel de fonds de la part des organismes bénéficiaires et selon les modalités suivantes :

- Soit en deux versements :

- Un 1er acompte de 50% sur production de l'ordre de service
- Le solde sur production de l'attestation d'achèvement des travaux, de la Décision Attributive de Subvention ainsi que de la convention APL signées par le Préfet ou son représentant.

- Soit en un seul versement sur production de l'attestation d'achèvement des travaux, de la Décision Attributive de Subvention ainsi que de la convention APL signées par le Préfet ou son représentant ;

**Article 5.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Décision directe**  
**Par délégation du Conseil**

**Article 6.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

## Annexe 1 : opérations de la programmation 2022

Année de programmation	Organisme	Commune	Adresse	PLAI	PLUS	TOTAL	Montant de subvention MEL
2022	I.C.F. Nord-Est	TOURCOING	ZAC de l'Union - Lot PL13 (rue des Métissages)	11	29	40	85 800 €
2022	Vilogia	ARMENTIÈRES	Site Gamm Vert - rue Louis Weiss / avenue Sangnier / avenue Lagrange	5	3	8	39 000 €
2022	Vilogia	FACHES-THUMESNIL	ZAC Ilot Jardins - lot 4	8	3	11	62 400 €
2022	Vilogia	LOMME	Delory - 56 rue Jules Guesde	3	1	4	23 400 €
2022	Vilogia	WATTRELOS	Rue Lamartine - rue Bossuet	6	3	9	46 800 €
2022	Vilogia	LAMBERSART	67-69 rue Bouveur	2	1	3	31 200 €
2022	Vilogia	LAMBERSART	Sion-Pelicier - 302 rue de Lille	8	6	14	62 400 €
2022	Vilogia	LAMBERSART	117 rue du Bourg	3	2	5	23 400 €
2022	Partenord	PERENCHIES	Allée des Acacias - phase 2	3	3	6	23 400 €
2022	Partenord	LA BASSEE	Avenue Pasteur	5	3	8	39 000 €
2022	3F Notre Logis	MOUVAUX	Carbonisages - 60 rue Lorthiois	3	1	4	23 400 €
2022	3F Notre Logis	BONDUES	Fougères - 62 rue des Ravennes	12	0	12	93 600 €
2022	3F Notre Logis	HALLUIN	La Source 3 - rue Pasteur / route de Neuville	10	1	11	78 000 €
				79	56	135	631 800 €

**23-DD-0096**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

LOOS -

**BATIMENTS INDUSTRIELS - RUE DANTON - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'UN IMMEUBLE APPARTENANT A L'EPF DES HAUTS-DE-FRANCE AU PROFIT DE  
LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0467 du 20 décembre 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n°19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme 2 (PLU 2) ;

Vu le PLU de la métropole européenne de Lille rendu opposable aux tiers à compter du 18 juin 2020 ;



23-DD-0096

## Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération n°21 B 0259 du 28 juin 2021 par laquelle le Bureau métropolitain a approuvé la régularisation de la convention opérationnelle de portage foncier EPF HAUTS-DE-FRANCE /MEL « LOOS - Bâtiments industriels, rue Danton »;

Considérant que dans le cadre de la convention opérationnelle « LOOS – Bâtiments industriels, rue Danton » régularisée par acte sous seings privés en date des 21 juin et 13 juillet 2021 entre l'EPF et la Métropole Européenne de Lille, l'EPF a acquis un ensemble immobilier à usage industriel pour partie et un ensemble comprenant plusieurs logements à usage d'habitation situé à LOOS (59120), rues Danton et Jean-Jacques ROUSSEAU, ensemble les fonds et terrains cadastrés section AL numéro 641, 687, 872, 935 et 1236 pour une contenance cadastrale totale de 03 hectares, 40 ares,20 centiares;

Considérant que dans le cadre du projet sur cet ensemble immobilier porté par la Métropole Européenne de Lille, il a été convenu que certains bâtiments sont destinés à la conservation et à la réhabilitation : l'atelier (bâtiment 2), le bâtiment de bureaux (bâtiment 12), la cheminée (bâtiment 10).

Considérant que les autres bâtiments et immeubles de l'ensemble immobilier sont pour leur part destinés à une déconstruction sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF, dans les termes de la convention opérationnelle.

Considérant que dans l'attente, la Métropole Européenne de Lille a décidé d'engager des travaux de mise hors d'eau du bâtiment de bureaux portant le numéro 12 (étanchéité et réparations de toiture) au schéma de repérage (cf. Annexe);

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition du bâtiment n°12 laquelle prendra effet à la date de signature par les deux parties et se terminera le 15 avril 2023, date prévisionnelle de réalisation et réception sans réserve des travaux.

### DÉCIDE

**Article 1.** D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition entre l'EPF et la Métropole européenne de Lille du bâtiment n°12 pour la réalisation des travaux à intervenir jusqu'au 15 avril 2023, date prévisionnelle de réalisation et réception sans réserve des travaux. Avec la faculté de reconduction tacite, sauf opposition des parties avant l'arrivée du terme de la convention ;

**Article 2.** La présente occupation est accordée à titre gratuit ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Décision directe**  
**Par délégation du Conseil**

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Loos – Ensemble immobilier rue Danton

